DELIBERATION DU CONSEIL ADMINISTRATION
Séance du 25 juin 2026

Nombre de membres		
Afférents	Présents	Qui ont pris part au vote
11	9	9

Vote
Pour : 9 Contre : Abstention :

Acte rendu exécutoire après dépôt en Sous-Préfecture
Le :
26 JUIN 2026
Et publication du :
- 2 JUIL. 2026

L'an 2026, le 25 juin à 9 h 00 heures, le Conseil d'administration du CCAS de Lapugnoy s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances à la Résidence du Parc de LAPUGNOY sous la présidence de Yannick DESFONTAINES, Président du CCAS, en session ordinaire.

Les convocations individuelles et l'ordre du jour ont été transmis par courriel aux membres du Conseil d'Administration le 19 juin 2026.

La convocation et l'ordre du jour ont été affichés à la porte de la mairie le 19 juin 2026.

Présents : M. Yannick DESFONTAINES, M. Elie DUBUS, Mme Stéphanie DUFRASNE, Mme Stéphanie GORYNIA, M. Adrien LALART, Mme Monique BULTEL, Mme Émile LE FOLL, Mme Fanny RYCKEBUSCH, M. Patrick DELANNOY,

Excusés :

Absents : Mme Linda DURCZEWSKI, Mme Brigitte MARIAGE

A été nommé secrétaire : M. Élie DUBUS

D20250625-06 AFFECTATION DES RESULTATS 2025 - BUDGET ANNEXE FPA

Constatant que le Compte Administratif 2025 du FPA fait apparaitre un excédent global d'exploitation de 53 651.04 € et un excédent global d'investissement de 24 976.68 €,

Monsieur le Président propose d'affecter le résultat d'exploitation comme suit :

Résultat au 31/12/2025	- 64 331.17 €
Reprise des résultats des exercices antérieurs	117 982.21 €
R.002 – Excédent antérieur de la section d'exploitation reporté.....	**53 651.04 €**

Et d'affecter le résultat d'investissement comme suit :

Résultat au 31/12/2025	3 368.24 €
Reprise des résultats des exercices antérieurs	21 608.44 €
R.001 – Solde d'exécution de la section d'investissement reporté	**24 976.68 €**

Après en avoir délibéré, le Conseil d'Administration :

- Accepte d'affecter le résultat d'exploitation et le résultat d'investissement comme proposé.

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits,
Au registre suivent les signatures

Yannick DESFONTAINES
Président du C.C.A.S

C.C.A.S. de LAPUGNOY
62122

REÇU LE 26 JUIN 2026

SOUS PRÉFECTURE DE BÉTHUNE PAS-DE-CALAIS

La présente délibération peut, si elle est contestée dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de son affichage ou de sa notification aux intéressés, faire l'objet des recours suivants :
- recours administratif gracieux auprès des services du CCAS de Lapugnoy
- recours contentieux pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Lille